

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº1247/PE

Monsieur le Directeur de la Société FRANCELOT Direction Générale de Lille Château Rouge

278, avenue de la Marne

59700 - MARCQ-EN-BAROEUL

Lille, le -2 JUIL. 2012

Monsieur le Directeur.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « la création d'un lotissement « résidence les Bleuets » sur la commune de BOESCHEPE », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/03/2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00025, est suivi par Marie LIVET (Tél. 03 28 03 83 95 - fax 03 28 03 83 80).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BOESCHEPE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Service,

Didier, ROUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

Horaires d'ouverture : lundi al jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01

62, boulevard de Belfort BP 289 59019 Lille cedex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Nº1968/PE

Monsieur le Maire de la commune de BOESCHEPE Mairie de Boeschepe

97, rue de la Mairie

59299 - BOESCHEPE

-2 JUIL. 2012 Lille. le

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société FRANCELOT, en date du 27/02/2012 concernant l'opération suivante : « création d'un lotissement « résidence les Bleuets » sur la commune de BOESCHEPE.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Marie LIVET, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2012-00025, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 83 95 - fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Service,

Didier POUSSEL

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de la DDTM des Flandres à

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01 62, boulevard de Belfort BP 289

59019 Lille cedex



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA CREATION D'UN LOTISSEMENT « RESIDENCE LES BLEUETS » SUR LA COMMUNE DE BOESCHEPE

COMMUNE DE BOESCHEPE

DOSSIER N° 59-2012-00025

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

<u>ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.</u>

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27/02/2012, présenté par la Société FRANCELOT, enregistré sous le n° 59-2012-00025 et relatif à la création d'un lotissement- « résidence les Bleuets » sur la commune de BOESCHEPE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Société FRANCELOT Château Rouge - 278, Avenue de la Marne - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

concernant:

LA CREATION D'UN LOTISSEMENT « RESIDENCE LES BLEUETS »

dont la réalisation est prévue dans la commune de BOESCHEPE.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 27/04/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BOESCHEPE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BOESCHEPE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

-5 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Equ Environnement,

Didier ROUSSEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Courrier Arrivé

LE 27 FEV. 2012

DDTM DU NORD

DDTM
Service Environnement
Cellule Police de l'Eau
62, bld de Belfort
BP 289
59019 LILLE

Marcq en baroeul, Le 24/02/2012

LR/AR

Loi sur l'eau

BOESCHEPE – Résidence les Bleuets – 16 lots Permis d'aménager n° 059 086 11 A 0002 reçu le 19/01/2012

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint 3 exemplaires de notre dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le programme référencé.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente du récépissé,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

D.Roussel
MC.Masson
Police de l'nau
CCB
PPPP
PEE
MISEN
SISPEA
A attribution
I information
P, participation

SPE/REÇU le

Frédérick ANGST Directeur Agence Nord

2 8 FEV. 2012

Nº 611

FRANCELOT S.A.S. au capital de 2.986.133 € - R.C.S. Versailles B 319 086 963 - Siret 319 086 963 00059 Siège social : Business Park - 3, rue Alfred-de-Vigny - 78112 FOURQUEUX